

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2018

Le mardi 18 septembre 2018 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie à 20 H 30 sous la présidence de Madame BOURGEOIS, Maire.

**Membres présents :** Mmes DUBOIS, GIRBAL, Ms BERTRAND, GUERIN, LOHY, PAYAN, SAUNIER.

**Absents excusés :**

M. PAYSANT J-L a donné son pouvoir à M. SAUNIER.

M. BRESSY F. a donné son pouvoir à M. PAYAN.

Mme LEMARCHAND M. a donné son pouvoir à M. LOHY.

M. JACOB Benoît a donné son pouvoir à Mme BOURGEOIS.

**Absente :** Mme SALIOU S.

Le Conseil Municipal a élu Monsieur BERTRAND secrétaire de séance et a délibéré sur les questions suivantes :

### DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par délibération du 3 novembre 2015, le Conseil Communautaire de la CCEEMS a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant ScoT sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Le PLUi valant ScoT doit refléter une vision commune du territoire et favoriser le développement équilibré par la mise en place de différents partenariats, et d'une concertation régulière avec les communes. Ce document d'urbanisme intercommunal constitue la traduction du projet de territoire à l'horizon 2030, et s'inscrit dans la continuité des objectifs affichés à travers le SCoT de 2010.

L'élaboration d'un PLUi valant SCoT suit les étapes suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic socio-économique, environnemental, habitat,...
- Définition du PADD
- Traduction du PADD :
  - au sein des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) localisées sur les sites à enjeu, c'est-à-dire pour lesquels l'aménagement nécessite des orientations particulières,
  - au sein du règlement et du zonage du PLUi valant SCoT

L'élaboration du diagnostic du territoire a fait l'objet de nombreuses réunions communales et intercommunales, des rencontres avec les acteurs économiques et les agriculteurs, permettant de définir le PADD.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».*

Le PADD fixe donc les objectifs généraux pour préserver et améliorer la qualité du cadre de vie de la CCEMS, tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

Le PADD se décline autour de 3 axes :

- Dynamiser l'activité économique
- Valoriser un cadre de vie remarquable et développer un tourisme raisonné de qualité tourné vers la nature et le patrimoine
- Maîtriser la dynamique démographique du territoire

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Un débat sur les orientations du PADD doit avoir lieu au sein des conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine. Ce débat est un débat sans vote. Il sera retranscrit au sein d'une délibération qui prendra acte du débat sur le PADD.

Les débats au sein des conseils municipaux précèdent le débat final en conseil communautaire.

Un premier débat final a eu lieu en Conseil Communautaire du 26 septembre 2017. Au vu notamment du nouveau projet démographique retenu par les élus, et pour permettre la prise en compte des études menées dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Commerce », les élus municipaux et communautaires sont invités débattre à nouveau du PADD.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 28 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUI valant SCoT et définissant les modalités de concertation,

Vu le premier débat final du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du 12 septembre 2017,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis fin juillet 2018 à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, Madame le maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- Changement de zone la parcelle N° AE 80 de 1735 m2 actuellement en zone UZ, la déplacer en zone NB

- Les parcelles D129, D130 et D131 appartenant à la société du Val Asselin, pour une superficie de 1559 m<sup>2</sup> seront à mettre en zone non constructible en raison des sources. Parcelles D 129 pour 382 m<sup>2</sup>, D 130 pour 1139 m<sup>2</sup>, D 131 pour 38 m<sup>2</sup>.

-La parcelle AD0036 située au Côte est à retirer de la zone naturelle NB. Ce terrain est entre la ligne SNCF et la Seine et ne dispose d'aucun accès.

Le Maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur le PADD. Il précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de la CCEMS.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT et du débat qui s'est tenu.

La délibération sera transmise au Préfet et à la Communauté de Communes Eure Madrie Seine et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## **TRANSFERT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC- RESIDENCE DES PRIMEVERES**

Madame le Maire expose aux membres présents :

En date du 20/03/2018, la délibération de transfert de voirie pour la résidence des Primevères indiquait qu'une parcelle, alors que ce lotissement à une voirie, un espace vert et un délaissé appartenant à TOP TERRAINS.

Il convient de reprendre une délibération, uniquement, pour la résidence des Primevères. Madame le Maire a contacté l'entreprise TOP TERRAINS qui est d'accord pour le transfert des voiries. TOP Terrains a accepté la reprise de la voirie, de l'espace vert et du délaissé du lotissement des Primevères par la commune de Saint Pierre la Garenne. Cela a été confirmé par le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14/06/2018 de la société Top Terrains. Afin de régulariser cette situation, madame le Maire demande aux membres présents leur accord pour le transfert au domaine public des voiries de l'espace vert et du délaissé de cette résidence.

**La Résidence des Primevères** : Parcelles B 323 de 665 m<sup>2</sup>, B 324 de 506 m<sup>2</sup> (espaces verts) et B 325 66 m<sup>2</sup> (le délaissé) appartenant à TOP TERRAINS TRANSACTIONS OUEST PARIS. Après l'exposé des faits par Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**-AUTORISE le maire à lancer la procédure de transfert des voiries et espaces verts de la résidence des Primevères.**

## **TRAVAUX RUE DU GRATTE PAILLE**

Madame le maire informe les membres présents que les terrains rue du Gratte Paille appartenant aux consorts Sylvestre sont en vente, sur les 6 lots un permis de construire est accordé, il s'agit du lot N°1. La voirie actuelle n'est pas adaptée aux futures constructions, il est nécessaire de l'élargir et d'aménager les accotements Madame le maire propose :

- d'élargir la voie communale desservant ces 6 lots et d'enfouir les réseaux électriques, télécom et d'éclairage public.
- de faire appel à un géomètre afin de réaliser une étude pour l'élargissement de la voirie et l'aménagement du massif drainant.

Les missions du géomètre seront de :

- réaliser des relevés complémentaires sur site
- présenter l'avant-projet et une estimation du projet
- réaliser les dossiers de consultation des entreprises
- assister le maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- diriger l'exécution des travaux

Quant à l'enfouissement des réseaux, le Siège 27 a fait une estimation des coûts :

**Distribution Publique** : montant total 190 000 € TTC- Participation communale à 20% du HT, soit 31 666.76 €

**Eclairage Public** : montant total 70 000 € TTC- Participation communale à 20 % du HT 11 666.67 €

**Réseau Télécom** : montant total 50 000 € TTC- Participation communale à 60 % HT+TVA 33 333.33 €

Ces travaux d'enfouissement pourront être réalisés en 2019.

Après l'exposé des faits par Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à demander une étude auprès d'un géomètre,**
- ACCEPTE le devis du SIEGE 27 pour un coût total de 76 666, 67 €,**

### AUGMENTATION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Madame le maire propose d'augmenter les tarifs cantine et garderie à compter de septembre 2018.

Cantine enfant : **3,30 €** le repas au lieu de 3,20 €

Cantine sans prise de repas pour les enfants qui ont un régime alimentaire d'ordre médical : **1,00 €**

Garderie : **2,00 €** par jour au lieu de 1,90 €

Le forfait garderie : **35 € par mois** au lieu de 33 € par mois

Après l'exposé des faits par Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à la majorité,

- ACCEPTE les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

**Pour : 10 voix**  
**Contre : 2 voix (F. Lohy et son pouvoir)**

### CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION

Madame le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et

établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**DONNE** l'autorisation au maire de :

- **SIGNER** la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- **PROCÉDER** à toutes formalités afférentes

### ANNULATION DES TITRES 2016 CONCERNANT LA TAXE SUR PYLÔNE

Madame le maire expose les faits :

Suite à une erreur de la trésorerie, le titre de 2016 n°490 relatif à la Taxe sur les pylônes n'a pas été soldé et en fin d'année la trésorerie a demandé de faire des titres complémentaires sur les centimes à tort, à savoir les titres n°791, n°792, n°793 pour la totalité et le n°233 pour 1439 €.

Il convient de procéder à une décision modificative pour créditer le compte 673 pour annuler ces titres sur l'exercice 2016.

#### **Crédits à réduire**

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
	Fonctionnement	022			Dépenses imprévues	20 286 €

#### **Crédits à ouvrir**

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	Fonctionnement	67	673		Titres annulés	20 286 €

Après cette décision modificative, un mandat au compte 673 sera établi pour annuler les titres de 2016 :

Titre 791 pour 13 682,00 €

Titre 792 pour 4 890,00 €

Titre 793 pour 275,00 €

Titre 233 pour 1 439,00 €

**Total 20 286,00 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE la décision modificative et AUTORISE le maire à procéder à l'annulation des titres 2016 pour la somme de 20 286,00 €.**

### QUESTIONS DIVERSES

-**PLUi** : La CCEMS organise des réunions publiques le 19/09 à 18 h au Val d'Hazey, à 19h30 à la Clef de la Vallée d'Eure et le 1<sup>er</sup> octobre à 19h30 à Saint Pierre de Bailleul.

**-Vernissage 2018** : Suite au décès de Monsieur Fournier, sa femme devait reprendre l'association culturelle de Saint Pierre la Garenne. Suite à des problèmes de santé de madame Fournier, le vernissage de cette année est annulé. L'association culturelle sera malheureusement dissoute prochainement. La commune souhaite que cette manifestation culturelle perdure à Saint Pierre la Garenne. Un premier contact est pris avec M. Henri Bergami de Giverny, pour le vernissage 2019.

**-Problème d'éclairage public** : La municipalité a décidé de couper l'éclairage pendant l'été. Nous avons constaté que de nombreux candélabres ont été rallumés par des personnes non habilitées.

Les armoires électriques sont visitées et sont remises en route.

Des cadenas vont être posés pour éviter que les armoires soient ouvertes par des personnes non autorisées.

Dans le cas où les cadenas sont coupés, des plaintes seront déposées en gendarmerie.

Il faut rappeler qu'ouvrir des armoires électriques peut être dangereux, que ces personnes encourent des risques d'électrocution.

**-Voyage scolaire de fin d'année** : En fin d'année, madame Lamouche, directrice de l'école des Sources, prévoit un voyage scolaire pour les 29 élèves de CM1 et CM2, qui s'élève à 8 600 €. Il s'agit d'un voyage de 3 nuits et 3 jours aux châteaux de la Loire dont une journée au Futuroscope.

La directrice prévoit des actions à l'école pour le financer et va demander une participation aux parents en fonction de la subvention communale.

Madame le maire propose de donner une subvention de 5000 €. Cela sera délibéré au budget 2019.

**-Cours informatique** : Madame le maire souhaite proposer aux Saint Garennais des cours d'informatique, initiation à internet, à word et excel. Ces cours auront lieu par groupe de 5 personnes environ, le mercredi, à l'école des Sources, moyennant une participation financière. Les personnes intéressées peuvent contacter la mairie aux horaires d'ouverture.

**-Les 30 ans de l'association sportive** : Monsieur Saunier Alain, Président de l'association sportive, organise un repas dansant le samedi 27 octobre 2018 à la salle des fêtes de Saint Pierre la Garenne.

**-Travaux rue des Perruques** : M. Stéphane Payan demande quand les travaux rue des Perruques débutent. L'entreprise DSTP a commandé le matériel et les travaux seront faits avant la fin de l'année.

**-Travaux d'enfouissement rue du Fond du Val** : M. Jean-Michel Guerin indique que l'implantation du candélabre en face le pont est à revoir. Ce problème sera évoqué lors de la prochaine réunion de chantier le 27/09/2018 à 9h30 sur place.

**-Frelons asiatiques** : De nombreux nids de frelons asiatiques ont été détruits, cet été, sur la commune. Il est nécessaire de les faire détruire par des professionnels. En effet, ces frelons asiatiques tuent les abeilles et sont agressifs envers les hommes. Il faut savoir qu'un nid, qu'on ne détruit pas, donne quatre nids l'année suivante. Si vous voyez un nid dans votre jardin ou à proximité d'un lieu d'habitation, ne vous approchez pas à moins de cinq mètres et contactez la mairie qui s'occupera d'envoyer une équipe chargée de détruire la colonie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.**

**Affiché le 24/09/2018**

**Le Maire,**

**L. Bourgeois**